

Règlement intérieur

(approuvé par vote à bulletin secret lors de l'AG du 15/11/2015)

Article 1^{er} : Préambule

Le Règlement intérieur ou (RI) a pour objectif de préciser les statuts de **Chauray Cyclos et Randonneurs Pédestres (CCRP)** dont le but est « **de pratiquer et d'encourager le développement du sport et du tourisme** », par la marche ou le vélo (Art. 1 des Statuts).

Il est applicable à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

Afin que nul n'ignore les modalités de fonctionnement de l'association, le règlement intérieur sera validé par l'Assemblée générale des adhérents. Il sera ensuite distribué à tous les membres et affiché dans le local du club.

Article 2 : Principes généraux

Les activités de cyclotourisme, de vélo tout terrain, de randonnée pédestre et de marche nordique sont mises en place suivant les éthiques et objectifs de la **Fédération Française de cyclotourisme (FFCT)** pour les deux premières et de la **Fédération Française de Randonnée (FFRP)** pour les deux dernières.

En d'autres termes le CCRP assure la promotion du tourisme, dans un esprit de convivialité. Il valorise ainsi dans ses activités, ses trois composantes : **tourisme, sport-santé, culture** et bannit tout esprit de compétition.

Le Club aide à décliner les grandes missions des Fédérations précitées où nous trouvons : le respect de l'éthique, le code de bonne conduite des licenciés, la sécurité des pratiquants mais aussi la sauvegarde de l'environnement.

Le respect de ces principes constituera d'ailleurs le fil conducteur quant à la définition de l'offre du club.

Article 3 : Organisation des activités

Le mode de fonctionnement des activités n'a rien de sélectif. Il a pour but d'apporter une certaine homogénéité indispensable à la pratique collective. De cela découle la création de niveaux différents en fonction des aptitudes et/ou attentes de chacun.

En tout état de cause le Conseil d'administration sera à l'écoute des évolutions sociologiques et technologiques dans le souci d'une offre toujours plus pertinente.

Chaque membre doit s'adapter au fonctionnement du groupe et non l'inverse. Les consignes définies par le responsable de la sortie doivent être respectées.

Article 4 : Adhésions

Le club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres après approbation par le Conseil d'administration.

Il est admis de participer à 3 sorties sans adhérer à l'association. Au-delà de cette période de découverte, l'adhésion et la prise de licence devient obligatoire.

Considérant qu'il a un esprit individualiste, un licencié fédéral individuel ne pourra prétendre à une adhésion au club. A contrario un membre d'un autre club pourra en bénéficier.

Article 5 : L'organisation du club

Le CCRP est dirigé par le Conseil d'administration qui a pour mission de faire respecter les Statuts et Règlement intérieur.

Des commissions ouvertes aux adhérents et présidées par un administrateur élargissent le périmètre de participation ; elles sont forces de proposition (consulter l'organigramme sur le site du club).

Article 6 : Conditions et pratiques des activités

Parce que les pratiques du vélo et de la marche doivent rester un plaisir, les Fédérations ont placé la Sécurité, la Santé et l'Environnement au cœur de leurs préoccupations.

Il existe d'ailleurs chez chacune d'elles, des chartes rappelant les dispositions réglementaires ainsi que les règles de comportement citoyen.

<http://ffct.org/randonner-a-velo/sante-et-securite/la-securite-laffaire-de-tous/>

http://www.ffrandonnee.fr/_46/la-charte-du-randonneur.aspx

Article 7 Procédures disciplinaires

Certaines circonstances peuvent amener le Conseil d'administration à statuer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre selon les motifs suivants :

- non respect caractérisé des Statuts ou Règlement Intérieur.
- refus du paiement de la cotisation.
- comportements délictueux, dangereux ou irrespectueux à l'égard d'un membre du Club, élu ou non (harcèlement, injures).

Article 8 : Développer la Convivialité

L'affiliation à des Fédérations rejetant la compétition doit favoriser l'esprit de convivialité.

Le cyclotourisme et la marche sont des loisirs, il faut donc les pratiquer avec plaisir et tout mettre en œuvre pour développer l'esprit de camaraderie lors de chaque sorties, rencontres ou réunions.

Pour développer la convivialité le club propose :

- la possibilité de choisir son groupe

Le slogan *«on part ensemble, on rentre ensemble»* n'est applicable que si les participants ont la possibilité d'intégrer des groupes où ils peuvent évoluer en fonction de leur capacité et de leur forme du moment. Au départ de chaque sortie sera annoncé le nom du responsable ou du capitaine de route.

- développer les occasions de rencontre

Le club est un collectif ; toute ségrégation entre sections ou groupes va donc à l'encontre de l'esprit qui doit régner au sein de l'association. Chaque membre doit se sentir responsable de l'ambiance générale. La commission appropriée s'efforcera de proposer des rencontres ou sorties sur la journée, le weekend ou davantage, permettant une meilleure connaissance de l'autre.

- éviter les conflits inutiles

Bon nombre de discussions houleuses sont dues à un manque de communication, d'explications bien souvent à cause d'informations dénaturées.

Il est donc recommandé de surveiller ses propos et ses annonces non vérifiées. Il convient notamment de bannir tous les propos vexatoires. D'une manière générale, il faut rejeter tout ce qui ressemble à du dénigrement.

L'humilité et la solidarité sont indéniablement les ingrédients d'une reconnaissance collective.

- créer les conditions d'accueil des nouveaux adhérents

Chacun doit se comporter comme un hôte qui met à l'aise son invité. Lors des premières sorties, il est indispensable de faire un minimum de compagnonnage et de présentation pour faciliter leur intégration.

La qualité de notre accueil est à considérer comme un argument attractif de notre association.

- encourager le port du maillot du club

Porter le maillot du club marque le sentiment d'appartenance à celui-ci. En être vêtu, notamment lors des sorties extérieures, est vivement recommandé.

Article 9 : Candidatures électorales dans les structures décentralisées

Le nombre de candidats par club étant limité pour chacune des structures (Ligue ou Codep), les candidatures pourront être déposées après l'aval du Conseil d'administration.

Article 10 : La Communication

- les obligations du Club

L'obtention d'une licence donne automatiquement accès à une Assurance couvrant, a minima, la Responsabilité civile de l'adhérent. Des options payantes permettent de couvrir les conséquences d'accident-corporel ou matériel.

L'information devenue une obligation légale du Club porte sur les **garanties individuelles complémentaires facultatives**. A cet effet, il tient à la disposition des adhérents des formules de garantie susceptibles de réparer des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant (Art. R.321-6 du Code du sport).

- les moyens mis à disposition

. Le calendrier papier reste le document d'information le plus consulté.

Chaque année, en **Octobre**, les adhérents peuvent présenter des activités qui seront retenues ou pas après examen du Conseil d'Administration afin de permettre au plus grand nombre d'y participer, physiquement ou financièrement.

. Internet - Le site : <http://www.chauray-crp.fr/> sera l'organe essentiel de communication du club.

Les rubriques vont progressivement se compléter. Ses possibilités de mises à jour rapides rendront l'outil plus fiable et plus complet que le calendrier papier. Chaque adhérent est invité à le faire vivre, ne serait-ce que par l'envoi de photos ou de compte rendus de sorties.

Les adhérents sont vivement invités à fournir leur adresse mail car la communication par courrier est génératrice de frais importants pour le Club.

Article 11 : Modifications du Règlement intérieur

Il peut être modifié par le Conseil d'administration ou sur demande d'au moins 2/3 des membres lors d'une Assemblée générale.